

**DOSSIER PRIMO
ADHÉSION
2020**

3. COMMENT NOUS REJOINDRE?

Comment nous rejoindre ?

Fiche n°1 LES MODALITES D'ADHESION

Fiche n°2 LES TARIFS FEDERAUX

Fiche n°3 LA LICENCE

LES MODALITES D'ADHESION

Peuvent être **membres adhérents** :

- tout organisme d'enseignement et/ou de pratique des arts du cirque relevant du secteur associatif, coopératif et du secteur public ;
- tout autre organisme d'une autre forme juridique, dès lors que son activité principale relève du champ des arts du cirque et qu'il développe une activité d'animation, d'initiation ou d'enseignement aux arts du cirque ;

Ainsi, l'adhésion à la fédération française des écoles de cirque est largement accessible aux organismes ayant une activité d'animation, de découverte, d'enseignement ou de formation professionnelle dans le domaine des arts du cirque, que cette activité soit principale ou accessoire.

Les pièces à produire ou à renseigner sont :

- la fiche d'adhésion FFEC/FREC
- l'appel à cotisation FFEC
- l'appel à cotisation FREC
- la charte de l'adhérent
- le chèque de cotisation FFEC
- le chèque de cotisation FREC
- la preuve de constitution juridique
- le compte de résultat n-1
- l'attestation d'assurance des personnes physiques

Nous incitons cependant les nouveaux adhérents à nous transmettre, dans une démarche volontaire, tous documents utiles à la connaissance de leurs activités et de leur structuration : projet pédagogique, documents d'AG, budget, etc. Une connaissance fine de chaque adhérent nous est en effet nécessaire pour mieux vous accompagner.

La cotisation est à joindre à votre dossier (voir *FICHE 2 – Comment nous rejoindre ?*).

Pour information et dans un souci de transparence, l'Assemblée générale de la FFEC a retenu le principe de la "double adhésion" : chaque adhérent à la FFEC s'obligeant à adhérer à une fédération régionale des écoles de cirque.

Dans les territoires non couverts par une FREC, les écoles s'obligent à adhérer à une FREC voisine, selon des critères de proximité ou de facilité d'accès. En aucun cas elles ne peuvent adhérer à une FREC avec laquelle leur région d'exercice ne dispose pas de frontières communes.

Les écoles situées dans les collectivités françaises d'outre-mer ne sont pas concernées par cette dernière disposition, si aucune FREC n'est constituée antérieurement à leur adhésion.

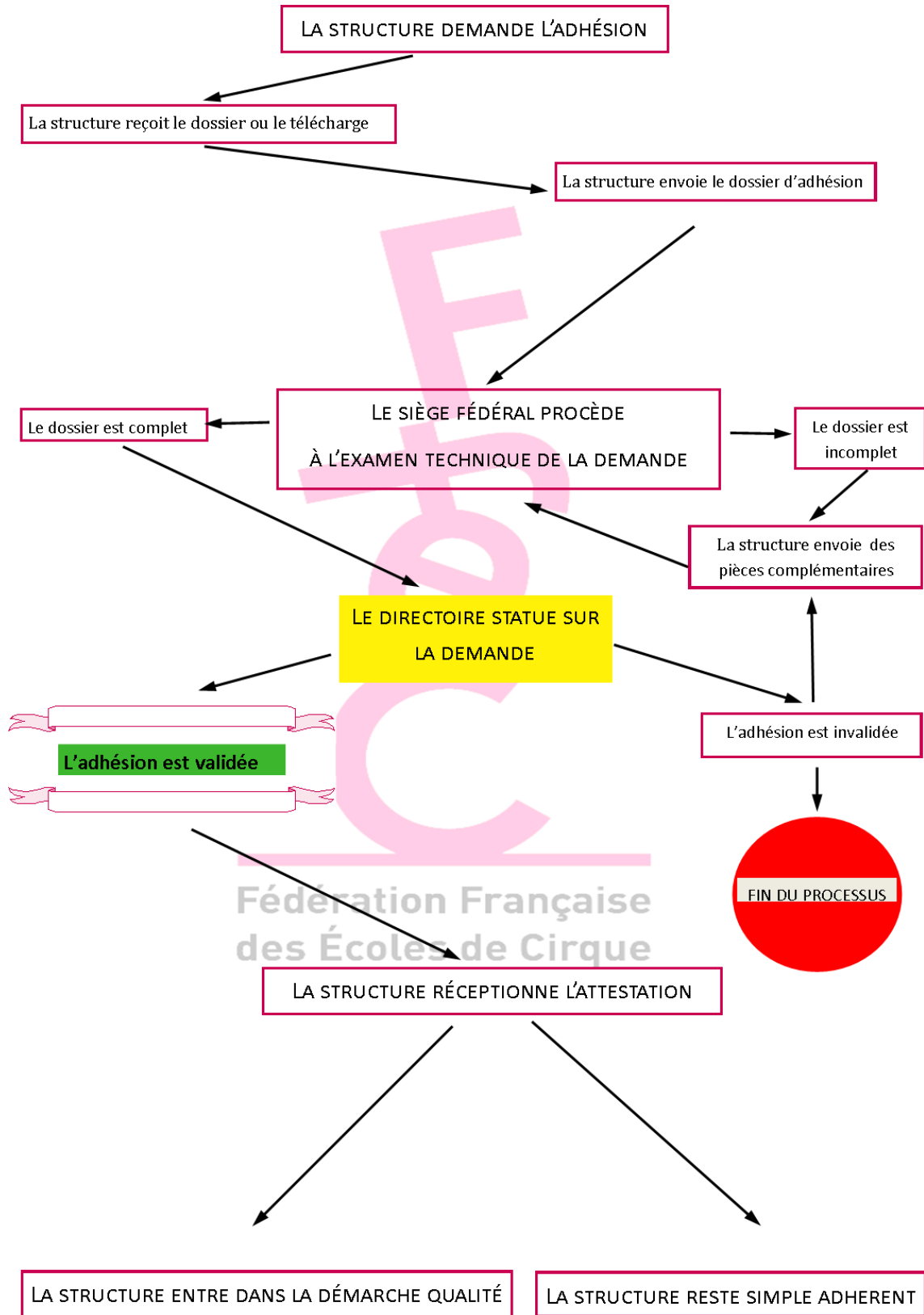
La totalité des documents d'adhésion sont téléchargeables sur le site, à l'adresse suivante : www.ffec.asso.fr.

Dans le cas d'une première adhésion, la prise de licences est facultative ; il sera primordial d'anticiper, pour 2021, son coût (voir *FICHE 3 – Comment nous rejoindre ?*).

Il est essentiel de distinguer l'agrément, label de qualification, de l'adhésion, appartenance à un réseau.

Pour entamer la démarche qualité, qui peut se conclure par l'obtention de l'agrément, le responsable légal de la structure adhérente doit exprimer par écrit la volonté d'entamer le processus.

SCHEMA DE LA PROCEDURE D'ADHESION



TARIFS FEDERAUX 2020

La première adhésion annuelle à la FFEC comprend :

- ✓ les cotisations FFEC (fixe + modulable) ;
- ✓ les licences (facultatif) des pratiquants, des dirigeants bénévoles (administrateurs) et salariés (entrepreneurs, gérants, directeurs), des encadrants bénévoles, salariés, prestataires ;
- ✓ la cotisation FREC.

COTISATIONS FFEC

Cotisation part fixe 100€

Cotisation modulable

| | | | |
|----------------------|------|-------------------------|------|
| Budget de < 50 000€ | 50€ | Budget de < 400 000€ | 400€ |
| Budget de < 100 000€ | 100€ | Budget de < 500 000€ | 500€ |
| Budget de < 200 000€ | 200€ | Budget de + de 500 000€ | 600€ |
| Budget de < 300 000€ | 300€ | | |

Cette part est fonction de votre budget global, assise sur l'exercice 2018 pour les structures en année civile et sur l'exercice 2017/2018 pour les structures en année scolaire.

Pour les écoles pluridisciplinaires, type MJC ou municipale, seul le budget de l'activité cirque est à prendre en compte.

Cotisation d'équité 645€

Elle est appelée à partir de la première prise de licence.

Mise en place pour assurer une participation équitable des écoles dont l'activité se fait essentiellement sous forme de prestation.

La cotisation d'équité est plafonnée à 645€, minorée des licences taux plein et réduit acquittées ; elle n'est due qu'aux deux conditions cumulatives suivantes : si moins de 30 licences à tarif plein sont commandées et si le budget 2018 (année civile) ou 2017/2018 (année scolaire) de la structure est supérieur à 50 000 €.

Les licences et la cotisation d'équité seront dues à chaque renouvellement de l'adhésion.

COTISATIONS FREC

Dans les territoires non couverts par une FREC, les écoles s'obligent à adhérer à une FREC voisine, selon des critères de proximité ou de facilité d'accès. En aucun cas elles ne peuvent adhérer à une FREC avec laquelle leur région d'exercice ne dispose pas de frontières communes.

| | |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> FREC AQUITAINE : 50€ | <input type="checkbox"/> FREC GRAND-NORD : 60€ |
| <input type="checkbox"/> FREC ATLANTIQUE : 100€ (50€ si ≤ 50 adhérents) | <input type="checkbox"/> FREC ILE DE France : 100€ |
| <input type="checkbox"/> FREC BOURGOGNE : 100€ | <input type="checkbox"/> FREC MEDITERRANEE : 60€ |
| <input type="checkbox"/> FREC BRETAGNE : 50€ | <input type="checkbox"/> FREC MIDI-PYRENEES : 40€ |
| <input type="checkbox"/> FREC AUVERGNE : 80€ | <input type="checkbox"/> FREC RHONE-ALPES : 100€ |
| <input type="checkbox"/> FREC GRAND-EST : 65€ | <input type="checkbox"/> FREC SOLEIL : 50 € |

LICENCES

Lors de la première adhésion la commande de licences est facultative, sauf pour les stagiaires en formation BIAC/BISAC/BIM, et les élèves participants aux rencontres nationales.

| | |
|------------------------------------|--------|
| Licence tarif plein avec assurance | 21,50€ |
| Licence tarif plein sans assurance | 20,50€ |
| Licence tarif réduit | 7€ |

FORMATIONS

| | |
|-----------------|-------|
| Pré-requis BIAC | 90€ |
| BIAC/BIM | 500€ |
| BISAC | 1000€ |

Liste des FREC et territoires couverts

FREC Aquitaine

Eléonore BRUEL
FREC AQUITAINE
27 bis avenue de l'Ousse
64230 LESCAR
e.brue@lescar.fr

FREC Atlantique

Régions couvertes : Pays de Loire, Poitou-Charentes
Sandra GUERBER
LA BARAQUE A CIRQUE
13 rue Planty, ateliers 6 et 7
49300 CHOLET
labaraqueacirque@gmail.com

FREC Bourgogne

Bruno LARONDE
ACROBALLE CIRCUS
12 quai de Médine
58000 NEVERS
acroballecircus@yahoo.fr

FREC Bretagne

Annie HUCHET
EN PISTE
119 rue de Clairville
35510 CESSON-SEVIGNE
enpsite.cirque@gmail.com

FREC Auvergne

Lucie MENDES
CIRQU'EN BULLE
FREC Auvergne - S/C Stéphanie Caillot
18 rue des Jardins
63460 COMBRONDE
cirquenbulle@hotmail.fr

FREC Grand Est

Régions couvertes : Alsace, Lorraine, Franche-Comté
Yann PANCHOT
GRAINE DE CIRQUE
4 rue Jean Monnet
67000 STRASBOURG
frecgrandest@gmail.com

FREC Soleil

Région couverte : Languedoc-Roussillon
Julia GAUDIN
CADC BALTHAZAR
FREC SOLEIL - S/C Balthazar
16 rue Toiras
34000 MONTPELLIER
pa@balthazar.info.fr

FREC Grand Nord

Régions couvertes : Nord-Pas-de-Calais, Picardie
Michaël GUERIN
495 Route d'Abbeville
80000 AMIENS
contact@cirquonflexe.fr

FREC Ile de France

Emilie DECLERCQ
FLIP FLAP
10 rue Cabanis
75014 PARIS
flipflapcircus@yahoo.fr

FREC Méditerranée

Régions couvertes : Provence-Alpes-Côte d'Azur
Audrey NICOLAY
PISTE D'AZUR
1975 avenue de la République
06550 La Roquette sur Siagne
frecmed@pistedazur.org

FREC Midi-Pyrénées

Sandrine CARAYRE
FREC MIDI-PYRÉNÉES - S/C Pré-en bulles
La Gravière
32300 IDRAC RESPAILLES
cirque@passing65.fr

FREC Rhône-Alpes

Thierry CHIABERTO
FREC Rhône-Alpes - S/C Dauphicirque
1149 route du Vivier
26240 BEAUSEMBLANT
direction@dauphicirque.com

LA LICENCE

Le sens de la licence

La licence marque, au-delà de l'adhésion à une école, la contribution d'une personne à un mouvement fédéral défendant une éthique et une vision de l'enseignement ou de la pratique en amateur des arts du cirque.

Concrètement, elle participe à la structuration du réseau, à la formation des pédagogues et des artistes de demain ; elle contribue également à la représentation nationale.

La licence à taux plein est matérialisée par une carte individuelle, qui symbolise des valeurs communes et marque un lien d'appartenance à un réseau. Elle ne confère pas un titre d'adhérent à la fédération.

De ce fait, la licence n'est pas réservée qu'aux pratiquants. Elle concerne aussi les dirigeants bénévoles ou salariés, enseignants, techniciens, personnel administratif, délégués divers qui contribuent à la gestion et au bon déroulement de la vie des écoles de cirque, qu'ils soient eux-mêmes pratiquants ou non.

Elle peut ouvrir des avantages de réduction en billetterie et achat de matériel ; elle permet la participation aux rencontres régionales et nationales, et l'accès aux formations fédérales.

Qui est licencié ?

Sont licenciés :

- Tous les pratiquants, **quel que soit leur âge**, adhérents de l'association ou usagers directs (« clients ») d'une structure non associative ;
- les salariés, quel que soit leur statut ;
- les dirigeants bénévoles composant le conseil d'administration pour les associations, les gérants et entrepreneurs pour les structures non associatives, et les encadrants bénévoles de toutes les associations ;
- les prestataires de service dès lors qu'ils interviennent auprès des pratiquants.

Pour les adhérents multi-activités (de type MJC, centres sociaux, MPT...) la licence concerne uniquement les pratiquants de l'activité arts du cirque et les salariés émargeant à cette activité.

La licence est financée par les pratiquants de l'activité. Ainsi, dans le cas d'un élève mineur pratiquant dans une école de cirque adhérente au mouvement fédéral, c'est sa famille qui, en début d'année, règle à l'école le montant de la licence fédérale.

Coût de la licence

- cours hebdomadaires trimestriels ou annuels avec assurance : **21,50 €**
- cours hebdomadaires trimestriels ou annuels sans assurance : **20,50 €**
- activités ponctuelles/stages dont la durée cumulée est inférieure ou égale à 15 jours dans l'année civile (une journée entamée vaut un jour) : **7 €**

La conversion d'une licence à taux réduit en une licence taux plein est possible, en réglant le montant complémentaire.

La conversion d'une licence à taux plein en une licence à taux réduit n'est pas possible.

Modalités de déclaration

Toutes les licences, qu'elles soient annuelles ou temporaires, doivent être déclarées sur un fichier « licences.xls » (disponible dans l'espace sécurisé de notre site internet www.ffec.asso.fr). Le fichier devra être envoyé par mail à administration@ffec.asso.fr

Les déclarations complémentaires ou en cours de saison relèvent de la même procédure.

Dès réception du fichier de déclaration et du règlement des licences, la FFEC envoie le nombre de cartes correspondant au nombre de licenciés déclarés.

Toutefois, il est possible de commander et régler un volant de cartes supplémentaires non nominatives.

Validité de la licence

La licence fonctionne en année civile, elle sera cependant valide dès la rentrée de septembre. Dès les inscriptions, l'école envoie son fichier de déclaration des licences « licenciés.xls ». La date de début de validité de la licence sera la date de réception du fichier de déclaration des licences. Les adhérents seront ainsi licenciés dès le début de l'année scolaire et jusqu'à la fin de l'année suivante (ex. : de septembre 2019 au 31 décembre 2020).

Licence et assurance

La licence « tarif plein avec assurance » intègre les garanties décrites dans le document « Garanties assurance MAIF 2019/2020 », pour chaque personne licenciée. Ainsi élèves, encadrants, administrateurs, bénévoles et salariés, à l'école de cirque et sur le trajet de l'école, dans le cadre des activités de l'école, et s'ils sont déclarés, bénéficient de ces garanties.

Les garanties couvrent également les personnes physiques bénéficiaires des activités accessoires, promotionnelles et complémentaires aux arts du cirque.

Ni les locaux ni le matériel ne sont couverts par cette assurance ; il vous appartient de les faire assurer.

Remboursement de licences

Seules les cartes inutilisées et renvoyées avant le 1er mars 2020 sont susceptibles de remboursement ; aucun autre cas de remboursement n'est possible.



Fédération Française des Ecoles de Cirque
13 rue Marceau 93100 MONTREUIL
Tél. : 01 41 58 22 30 – Fax : 01 41 58 22 34
www.ffec.asso.fr – accueil@ffec.asso.fr